



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

# COMMUNE D'EMBRUN

---

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Modification relative au  
règlement B100 (glissement de terrain)

---

## RAPPORT DE PRESENTATION

Annexé à l'arrêté préfectoral n°

05-2022-11-18-00003

du **11 8 NOV. 2022**

Le Préfet

**Dominique DUFOUR**

---

SERVICE INSTRUCTEUR :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## **CONSIDERATIONS GENERALES :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), document établi par l'État et opposable aux tiers, vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Un PPRN ne prend en compte que certains risques naturels connus à la date d'établissement du document. Pour chaque PPRN la liste des risques naturels considérés est énumérée dans le règlement.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du Code de l'Environnement. Il doit donc être annexé au POS ou au PLU, en application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, par l'autorité responsable de la réalisation de celui-ci, dans le délai de trois mois à compter de la date d'approbation.

En cas de dispositions contradictoires, les dispositions du PPRN prévalent sur celles des documents d'urbanisme de la commune.

## **LE PPR DE LA COMMUNE D'EMBRUN :**

La commune d'Embrun est couverte par un PPRN approuvé par arrêté préfectoral N°05-2017-04-14-002 du 14 avril 2017.

Le dossier se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un règlement
- d'une carte des aléas
- d'une carte de zonage réglementaire composé de 2 planches

Le PPRN traite des phénomènes naturels suivants :

- Avalanche
- Chute de blocs
- Glissement de terrain
- Inondation
- Inondation torrentielle

## **MOTIVATION DE LA MODIFICATION DU PPR :**

Le versant adret d'EMBRUN situé entre le torrent de la Belotte et le torrent de Sainte Marthe est soumis à un glissement de terrain. Afin d'éviter d'aggraver ce glissement, le PPR est modifié pour intégrer la prescription suivante dans le règlement B100 : « *Les propriétaires sont tenus de réparer les fuites de leurs réseaux privés d'eaux usées et pluviales.* »

Cette prescription permettra par ailleurs aux propriétaires privés de bénéficier d'une subvention du fonds de prévention des risques naturels majeurs (mesure « étude et travaux de réduction de vulnérabilité imposées par un plan de prévention des risques naturels majeurs ») pour réaliser les travaux de réparation correspondants.

En application de l'article R562-10-1 cette évolution du PPRN peut intervenir par voie de modification.

## **CONTENU DE LA MODIFICATION :**

Le dossier de modification du PPR se compose des pièces suivantes :

- arrêté préfectoral de la modification
- rapport de présentation de la modification
- règlement en vigueur
- projet de règlement modifié

À l'exception du règlement modifié par la présente procédure, tous les autres documents du PPRN approuvé le 14 avril 2017 restent applicables.

## **LA MODIFICATION DANS LE DÉTAIL**

Seul le règlement de la zone bleue B100 sera modifié pour intégrer dans les « prescriptions constructives du règlement » :

« *Les propriétaires sont tenus de réparer les fuites d'eau de leurs réseaux privés d'eau usées et pluviales.* »

